

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 5 avril 2024

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 44

Délibération n° CC-2024-027

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET N°24300 CAPV

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à PORZIO Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à BREMOND Didier, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à DELZERS Catherine, NEDJAR Laurent donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : AUDIBERT Eric, DECANIS Alain, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU la délibération n° CC-2024-001 du Conseil de Communauté du 12 février 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 est voté :

- ✓ avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2024 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

Section de fonctionnement : 90 896 071.56 €
Section d'investissement : 36 900 467.12 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 25 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 mars 2024 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2024,

- **DE VOTER** le budget primitif 2024

Avec reprise des résultats et reprise des reports,

- ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- **D'APPROUVER** ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 90 896 071.56 €

Section d'investissement : 36 900 467.12 €

- **D'AUTORISER** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
le 5 avril 2024

Le Secrétaire de Séance

signé électroniquement le 11 avril 2024

Carine PAILLARD

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 11 avril 2024

Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr